

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU  
JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 12 novembre à 20h30, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 05 novembre 2015, à l'Espace Jean Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. RAGU, M. D. MEUNIER, Mme BESSOT, Mme SECHET, M. DUBOIS, M. CABOT, Mme PERCHET, M. LONGEON, M. PIGEON, Mme DAILLY, M. P MEUNIER, M. VOISIN, M. HELIE, M. MAQUENNEHAN, Mme DUBOIS, M. LE FLOC'H, M. BRISSE, Mme DUSSEAUX, M. FOUCHER, Mme HUTEAU, M. LETHROSNE.

**POUVOIRS** : M. LACHESNAIS à Mme HUTEAU ; Mme BORDE à Mme DAILLY ;  
M. DE LUCA à M. RAGU

**ABSENTS**: Mme BATREAU, Mme CORMON, M. ISHAQ, Mme DAMON, Mme JOLIVET,

Excusées : Mme CHARDENOUX, M. GERMAIN, M. GOURIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme DAILLY

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION DES COMPETENCES / SERVICES CULTURELS**

**M. RAGU** présente le rapport

*Par lettre en date du 27 octobre 2015, les services de la Préfecture ont fait connaître à la Communauté de Communes plusieurs observations sur la rédaction des modifications statutaires approuvées par délibération du 24 septembre 2015.*

*En l'espèce, l'Etat constate qu'il est fait mention des équipements de Lardy et de Boissy-sous-St-Yon, alors même que ces deux communes ne feront partie intégrante du territoire de la CC qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.*

*Pour autant, nous partageons avec l'Etat l'analyse selon laquelle il conviendrait de tout entreprendre pour éviter que les personnels concernés, et plus spécifiquement ceux actuellement sous statut intercommunal « Communauté de Communes de l'Arpajonnais » (env. 40 agents) ne se retrouvent exposés à un retour en gestion communale pour quelques semaines, pour revenir ensuite dans la gestion intercommunale de la CC Entre Juine et Renarde.*

*Dans cet esprit, il est proposé une rédaction qui convienne (conforme au projet initial des services avant demande de modification par une commune entrante).*

L'extension prochaine du périmètre de la Communauté aura pour conséquence de mutualiser sur le territoire les structures à vocation culturelle et à rayonnement communautaire. Ainsi en est-il des conservatoires et écoles de musique (Boissy-sous-St-Yon, Etréchy et Lardy), médiathèques et ludothèques.

Actuellement, l'ensemble des structures de ce type sises sur le territoire des communes de Boissy-sous-St-Yon et Lardy sont placées sous administration intercommunale, dans le cadre d'une gestion assurée par la CC de l'Arpajonnais.

Il est proposé de confier cette compétence à la CC entre Juine et Renarde, à compter du 1er janvier 2016, pour permettre l'accueil de nos populations dans chacune de ces structures en

pratiquant des conditions économiques identiques pour l'ensemble des administrés communautaires. (*Cette mise en œuvre d'une politique tarifaire commune pourrait intervenir pour la rentrée scolaire de septembre 2016*).

Dans cette perspective, il est proposé de modifier les statuts comme suit :

#### **Article 14 - Autres compétences**

- Gestion et entretien des équipements existants d'intérêt communautaire :
  - conservatoires et écoles de musique
  - bibliothèques
  - médiathèques et ludothèques
- Création, gestion et entretien des équipements complémentaires concernant :
  - les conservatoires et écoles de musique
  - les bibliothèques
  - les médiathèques et ludothèques

*l'intérêt communautaire est établi lorsque :*

- *l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté*  
*ou*
- *la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes disposeront, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification de statuts.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 19 VOIX POUR et 2 CONTRE (Mme SECHET et M. DUBOIS)**

**APPROUVE** les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences facultatives au 1er janvier 2016 et comme suit :

#### **Article 14 - Autres compétences**

- Gestion et entretien des équipements existants d'intérêt communautaire :
  - conservatoires et écoles de musique
  - bibliothèques
  - médiathèques et ludothèques
- Création, gestion et entretien des équipements complémentaires concernant :
  - les conservatoires et écoles de musique
  - les bibliothèques
  - les médiathèques et ludothèques

*l'intérêt communautaire est établi lorsque :*

- *l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté*
- ou*
- *la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté*

Le reste sans changement

## **QUESTIONS DU GROUPE ETRECHY BLEU MARINE**

Monsieur le Président

Le 1er janvier prochain, notre intercommunalité s'agrandira avec la venue des communes de Lardy, Boissy-S/-St-Yon et St-Yon et nombre de compétences qui étaient transférées pour ces villes à l'arpajonnais seront reprises par Entre Juine et Renarde.

Dans notre Communauté de Communes, depuis la réforme des rythmes scolaires, nos enfants ont cours le samedi matin alors que dans celle de l'Arpajonnais, c'est le mercredi matin qui a été choisi après consultation des enseignants, des parents d'élèves et après validation de l'Inspection Académique de l'Essonne. Les TAP proposées par ces communes ont donc été mises en place avec ces nouveaux rythmes.

Monsieur le Président, l'élargissement de notre intercommunalité mettra t'elle fin aux choix de ces communes aux fins d'harmonisation ou bien auront-elles la possibilité de continuer leurs projets périscolaires comme il avait été présenté à l'ensemble des partenaires et administrés ?

Cordialement,

Réponse :

Le projet éducatif territorial prend en compte les effets de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire d'Entre Juine et Renarde. Il a été validé pour la période de septembre 2014 à août 2017.

En ce qui concerne notre territoire, il prévoit l'école le samedi matin pour les écoles maternelles et élémentaires.

Il est vrai que l'Arpajonnais a fait un autre choix, en instaurant l'école le mercredi matin.

Il est évident que ces organisations ne seront pas remises en question ni au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ni à la rentrée de septembre 2016, puisque c'est un engagement que nous avons pris lors de nos contacts préalables à l'extension de notre périmètre. Il s'agit pour nous de respecter les engagements pris par les élus de ces communes auprès de leur population.

\*\*\*\*\*

## **QUESTION DE LA COMMUNE DE BOISSY LE CUTTE**

Chers Collègues,

Je souhaiterais que soit étudiée la question suivante pour le prochain conseil du 12 Novembre :

Pour visualiser ma question, vous trouverez ci-joint le planning du centre de Loisirs de Boissy le Cutté , pour les prochaines périodes de vacances scolaires.

Puisque nous allons parler de mutualisation sur le territoire de la CCEJR des structures à vocation culturelles, qu'en est-il de celles qui servent l'enfance. Notre centre de Loisirs est aussi un service de proximité, et je pense que cette fermeture injuste n'a pas qu'un caractère économique, elle est aussi répressive.

Réponse :

La question, aussi légitime soit-elle, ne pourra bien entendu pas être abordée au prochain Conseil Communautaire -exceptionnel- du 12/11 (ordre du jour déjà transmis + absence de discussion préalable en bureau communautaire)

Par contre, je propose un échange au cours de notre prochain bureau communautaire du 18/11, en la présence du Maire de Boissy-le-Cutté.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée 20h45